

par l'Agence canadienne de développement international. En 1978, le gouvernement a établi un code volontaire de conduite à l'intention des entreprises canadiennes présentes en Afrique du Sud.

La position actuelle du Canada

Le 15 février 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré devant la Chambre que le gouvernement procédait à une réévaluation complète de la politique canadienne envers l'Afrique du Sud. Deux semaines plus tard, en réponse à des questions concernant l'application du code de conduite, le secrétaire parlementaire Gerry Weiner a convenu que, "comme il n'existe pas de mécanisme officiel de surveillance, le code n'a pas donné d'aussi bons résultats que ceux espérés". Quant à la réunion du gouvernement avec le chef Buthelezi le 26 février, M. Weiner a fait l'observation suivante : "Bien que le chef Buthelezi ne soit pas l'invité du gouvernement canadien, nous nous empresserons de profiter de son passage à Ottawa pour revoir avec lui la situation dans son pays." M. Weiner a ajouté que, tout comme M. Buthelezi, "nous avons également des réserves quant à l'efficacité des sanctions économiques pour favoriser une évolution pacifique et nous nous inquiétons de leur incidence sur les classes les plus démunies de la population sud-africaine"³.

Le 21 mars 1985, la Chambre a débattu une motion présentée par un député de l'Opposition. Cette motion demandait au gouvernement d'interdire tout nouvel investissement canadien en Afrique du Sud, de prohiber les prêts bancaires à ce pays et de mettre fin à l'importation des krugers. M. Weiner, s'exprimant au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a signalé que "le gouvernement n'est pas persuadé qu'en interdisant aux sociétés canadiennes de faire de nouveaux investissements en Afrique du Sud, nous donnerions l'expression la plus efficace à notre opposition à l'apartheid"⁴. En ce qui concernait les sociétés

³ Débats de la Chambre des communes, 15 février 1985, p. 2398; Débats de la Chambre des communes, 26 février 1985, pp. 2537-2538.

⁴ Débats de la Chambre des communes, 21 mars 1985, pp. 3271-3272.